

# ECOLE ELEMENTAIRE OLIVIER PAYET

## Les élections des représentants des parents d'élèves

Merci de vous signaler auprès de la directrice si vous êtes candidats aux élections de parents d'élèves.

### Les élections :

**Quand ?** La date des élections des représentants des parents d'élèves vous sera bientôt communiquée. Elle a lieu fin septembre ou début octobre en général.

Dans le premier degré, le bureau des élections, présidé par le directeur de l'école, assure l'organisation des élections.

Comment voter ? Les parents expriment en général leur suffrage au bureau de vote de l'établissement scolaire fréquenté par leur enfant ou votent par correspondance.

**Le vote par correspondance :** il sera à privilégier en raison de la crise sanitaire. Il permet d'éviter également les contraintes liées à un déplacement jusqu'au bureau de vote tout en présentant les garanties de confidentialité requises.

**Qui est électeur ?** Chacun des deux parents est électeur quelle que soit sa situation matrimoniale, sa nationalité, sauf dans le cas où il s'est vu retirer l'autorité parentale. Lorsqu'un tiers est chargé de l'éducation de l'enfant, il a le droit de voter et d'être candidat à ces élections à la place des parents. Chaque électeur ne dispose que d'une voix, quel que soit le nombre d'enfants inscrits dans la même école ou le même établissement.

**Qui est éligible ?** Chaque électeur est éligible sauf les personnels parents d'élèves des établissements scolaires membres de droit du conseil d'école ou d'administration et les personnes siégeant ès qualité (désignées par un organisme).

### Qui peut déposer une liste ? Peuvent déposer des listes de candidats :

- les fédérations ou unions de parents d'élèves, qu'elles soient ou non présentes dans l'établissement
- les associations déclarées de parents d'élèves
- les parents d'élèves qui ne sont pas constitués en association

**Quelle est la composition des listes ?** Les listes peuvent ne pas être complètes. Chaque liste doit comporter au moins deux noms de candidat et, au plus, le double du nombre de sièges à pourvoir.

**Quel mode de scrutin ?** L'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les suppléants sont élus à la suite des titulaires, dans l'ordre de présentation des candidats sur la liste.

### Combien y a-t-il de parents élus dans les écoles ?

Il y a autant de représentants de parents d'élèves au conseil d'école que de classes dans l'école. Il y a 8 classes. Huit parents seront élus titulaires plus les suppléants.

**Quel est le rôle des représentants de parents d'élèves ?** Les parents d'élèves élus au conseil sont membres à part entière de ces instances participatives : ils y ont voix délibérative.

### Le conseil d'école :

- **vote le règlement intérieur de l'école**
- **adopte le projet d'école**
- **donne son avis et fait des suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes questions intéressant la vie de l'école : intégration des enfants handicapés, restauration scolaire, hygiène scolaire, sécurité des enfants, etc.**
- **donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires, éducatives, sportives ou culturelles**
- **peut proposer un projet d'organisation du temps scolaire dérogatoire**

**Les conditions de ce vote seront clairement indiquées dans le matériel de vote transmis aux familles.** Le vote par correspondance pourra être transmis directement par l'élève sous pli fermé.

Vous recevrez les informations bientôt.

Bien cordialement.

Madame FOURE, la Directrice.